

Règlement Intérieur de l'association "Mains du Cœur"

(Adopté par le bureau le 02/07/2025)

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association "Mains du Cœur", conformément aux statuts adoptés.

Article 2 – Membres de l'association

2.1 – Admission des membres

Toute personne souhaitant rejoindre l'association doit faire une demande (orale ou écrite) au bureau. L'adhésion est ouverte à toute personne partageant les valeurs de l'association.

2.2 – Cotisation

À ce jour, aucune cotisation n'est exigée. Le bureau se réserve le droit d'en instaurer une à l'avenir, après délibération.

2.3 – Engagement moral

Les membres s'engagent à respecter les valeurs de respect, de bienveillance, de solidarité et de non-discrimination dans toutes les activités de l'association.

Article 3 – Fonctionnement du bureau

3.1 – Rôle du bureau

Le bureau assure le fonctionnement courant de l'association. Il prend les décisions nécessaires entre les Assemblées Générales.

3.2 – Réunions du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, à l'initiative d'un·e co-président·e. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix des deux co-président·es prévaut conjointement.

3.3 – Répartition des rôles

- Les **co-président·es** animent les réunions, coordonnent les actions et représentent l'association.
- Le/la **secrétaire** assure le suivi administratif, la rédaction des comptes rendus.
- Le/la **trésorier·e** gère les finances et rend compte des dépenses et recettes.

Article 4 – Activités bénévoles

4.1 – Organisation des actions

Les actions de l'association (fleurissement de sépultures, collectes de déchets, etc.) sont proposées librement par les membres et validées par le bureau.

4.2 – Participation

La participation est libre. Chaque membre peut s'investir selon ses disponibilités.

4.3 – Sécurité et respect des lieux

Les membres s'engagent à respecter les lieux d'intervention (espaces publics, cimetières, etc.) et à adopter un comportement respectueux et responsable.

Article 5 – Assemblée Générale

5.1 – Convocation

Tous les membres sont convoqués par email, message ou oralement au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale.

5.2 – Ordre du jour

Il est fixé par le bureau. Les membres peuvent proposer des points à inscrire jusqu'à 3 jours avant la réunion.

Article 6 – Communication interne

La communication se fait principalement par :

- un groupe de discussion (WhatsApp, Instagram...)
- un carnet ou tableau de bord partagé,
- éventuellement un email ou une page en ligne.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement peut être modifié par simple décision du bureau. Il entre en vigueur dès sa diffusion aux membres.

Fait à SAINT LAURENT SUR SAÔNE, le 02/07/2025.

Signé par le bureau de l'association :

- Vincent SARCELLE – Co-président & Secrétaire
- Eloïse GAIONI PARIZOT – Co-présidente & Trésorière

Eloïse GAIONI PARIZOT



SIGNED VIA ILOVEPDF

78251B1D-083B-4B04-BD86-A222BD25AFT9



SIGNED VIA ILOVEPDF

0F5F7A2F-5A71-4CDA-9FDD-CE1F900B1B02